

## DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2024-2025-2026

### Avis est donné de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rawdon sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie au **3184, 1<sup>ere</sup> Avenue à Rawdon**;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 163-2014-1 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce 9 septembre 2024

  
M<sup>e</sup> Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

